



CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT Compte-rendu de l'Assemblée Plénière du 3 mars 2020

Avant de rentrer dans le vif du sujet, le secrétaire d'Etat fait le point sur les mesures concernant le coronavirus et son impact sur les absences des agents :

- Agent placé en maladie car contraction du virus : pas d'application du jour de carence (cf. courrier adressé ce jour à M. Dussopt)
- Agent devant être confiné ou en garde de personne contaminée : mise en télétravail ; en cas d'impossibilité de télétravail, utilisation d'autorisation spéciale d'absence selon l'instruction « maladies infectieuses » ; cette mesure est présentée comme plus protectrice pour l'agent (intégralité du traitement, pas de perte de droit sur la carrière.....)

Retour à l'ODJ : Déclaration liminaire de FO (cf. en pièce jointe) et de la FSU, UNSA et CFDT

Réponse politique de M. Dussopt notamment sur le texte concerné par le 49-3 ; il affirme que le dialogue a bien eu lieu puisque le texte a été modifié par 350 amendements (200 émanant de la majorité, 50 du gouvernement, 25 du groupe LR, 65 du groupe communistes et républicains) et il continue d'accuser certains d'obstruction au texte, déni quand tu nous tiens....

Concernant les textes présentés ce jour, les votes sont les suivants :

Point 1 de l'ODJ : Projet d'arrêté désignant les opérations de restructuration au sein des services déconcentrés de l'Etat ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires en vue de la sécurisation des transitions professionnelles dans le cadre des opérations de réforme de l'Etat.

FO ne peut que condamner les restructurations imposées aux agents dans le cadre du rapport sur l'action publique 2022. Ces restructurations sont délétères pour les conditions de travail et la santé des agents publics. FO tient à affirmer que celles-ci ne cesseront de se dégrader tant que continuera la politique de destruction des services publics au nom de l'austérité.

Dans ce contexte, FO s'abstient sur ces mesures qui ne compensent que partiellement les préjudices subis par les agents.

Vote :

Abstention : FO, FSU, CFE-CGC, CFDT

Pour : UNSA

Point 2 de l'ODJ : Projet de décret relatif à l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Amendement de FO : *au 3°, ajouter vice-président après « les fonctionnaires âgés de cinquante-cinq ans au moins et ayant occupé, pendant au moins 3 ans, les fonctions de président »*

Cet amendement permet d'élargir le vivier des fonctionnaires pouvant être nommés en qualité d'inspecteur général en service extraordinaires. Nous soulignons l'importance des fonctions de vice-président, en particulier dans les universités de grande taille.

Avis défavorable de l'administration

Vote

Pour : FO

Contre : FSU, CFDT

Abstention : UNSA, CFE-CGC

Pour mémoire, FO avait voté contre le projet de décret relatif au statut particulier du corps de l'IGESR par opposition aux fusions de services, en l'occurrence fusion d'inspections générales. Il ne s'agissait, lors de ce CSFPE, que de donner UN avis sur l'article 4 du projet de décret qui fixe les dispositions permettant l'accueil et l'intégration, au sein de l'IGESR, d'inspecteurs généraux en service extraordinaire. Néanmoins, le texte, dans sa globalité, s'inscrit dans le dispositif général de création de cette nouvelle inspection.

Vote :

Pour : UNSA, CFDT

Contre : FSU

Abstention : FO, CFE-CGC

Point 3 de l'ODJ : projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 4 août 2015 relatif à l'entretien professionnel annuel des administrateurs civils

Vote : Pour (unanimité)

Point 4 de l'ODJ : projet de décret modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

FO ne peut que se satisfaire du fait que, suite aux combats syndicaux menés contre la mise en œuvre du RIFSEEP, le nouveau décret acte que plusieurs corps ne sont plus inscrits dans un calendrier d'adhésion obligatoire. Pour autant chacun doit être vigilant, la volonté du gouvernement reste la généralisation du RIFSEEP.

Vote :

Pour : UNSA

Contre : FSU

Abstention : CFDT, CFE-CGC et FO

Point 5 de l'ODJ : présentation générale du décret portant mise en œuvre à titre expérimental d'une priorité de mutation interministérielle pour les fonctionnaires affectés dans les services de l'Etat à Saint-Pierre et Miquelon.

Dans la droite ligne de l'expérimentation de RH unique permise par la loi « égalité réelle outre-mer », ce nouveau décret favorise la mobilité interne aux agents de St Pierre et Miquelon mais, dans le même temps, interroge sur les règles générales de mobilité prévues par le statut. Cela explique l'abstention de FO.

Vote :

Pour : UNSA, CFDT, CFE-CGC

Abstention : FO, FSU